



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS
230-12, 237-12 ET 242-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 21 août 2018 à 19 h, le conseil de Ville de Lorraine a adopté les projets de règlement suivants :

- ✓ Règlement 230-12 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » concernant la consommation de cannabis;
- ✓ Règlement 237-12 modifiant le « Règlement 237-9 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » afin de fixer les frais d'émission de permis, de lotissement et de resubdivision ;
- ✓ Règlement 242-1 modifiant le « Règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de préciser les procédés, le remplacement et les périodes d'abattage.

QU'à la séance ordinaire du 11 septembre 2018 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale, sans modification, des règlements décrits au paragraphe précédent.

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ces règlements en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou en les consultant sur le site internet de la ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Lorraine, le 15 septembre 2018

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière